

| | |
|--|-------------------------|
| PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | IFFENDIC – 35750 |
| Séance du 29 novembre 2022 | |

L'an deux mil vingt et deux, le 29 novembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au sous-sol de la salle des fêtes située Bd St Michel en séance ordinaire sous la présidence de M. MARTINS Christophe, Président.

| | Présent.e | Absent.e Excusé.e | Absent.e | Pouvoir à / Divers |
|---|-----------|----------------------|----------|--------------------|
| M. MARTINS Christophe, Président | X | | | |
| Mme PINAULT Sylvie, Vice-présidente | X | | | |
| Mme LOUVEL Mélanie, membre élue | | X | | |
| M. BOUTIER Johnny, membre élu | X | | | |
| Mme COULOIGNER Myriam, membre élue | X | | | |
| M. ROBIN Ronan, membre élu | X | | | |
| Mme PILLET Marie-Andrée, Membre désigné | | | X | |
| M. LABBÉ Roger, Membre désigné | X | | | |
| Mme JAN Marie-Thérèse, Membre désignée | X | | | |
| Mme AUBRY Virginie, Membre désignée | | X | | |
| Mme OZOUX Isabelle, Membre désignée | X | | | |

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. A l'unanimité, M. Ronan ROBIN désigné(e) comme secrétaire de séance, en lui adjoignant Mme BAZIN Marie-Laure (Secrétaire du C.C.A.S.).

1. Finances Locales – Décision Modificative n°1

Rapporteur : M. MARTINS

D/CCAS/2022/021 - N 7.1

Il convient de valider une décision budgétaire modificative n°1 :

- Règlement des charges sociales pour le spectacle lors du repas des ainés

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6232-6 : Fêtes et cérémonies | 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6451-5 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 0,00 € | 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 400,00 € | 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Entendu l'exposé sur la décision budgétaire modificative n°1 – Budget CCAS,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la décision budgétaire modificative proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision budgétaire modificative telle que présentée.
 - o Budget CCAS – Décision Modificative n°1

2.Institutions et vie politique – Délégations au Président : Décisions

Rapporteur : M. MARTINS

D/CCAS/2022/022 - N/5.5

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 21 juillet 2020 par délibération n° D/2020/002, le Conseil d'Administration a délégué au Président un certain nombre de compétences conformément R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément à la délibération n° D/2020/002 du 21 juillet 2020, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période du 06 octobre au 22 novembre 2022.

1/ Décisions du Président

Décisions au titre des aides alimentaires

| AIDE | DATE | PRESTATAIRE | MONTANT |
|-----------------|-------------|--------------------|----------------|
| Bon alimentaire | 18/11/2022 | G20 | 30,00 € |

Décisions au titre des aides « carburant »

| AIDE | DATE | PRESTATAIRE | MONTANT |
|---------------|-------------|--------------------|----------------|
| Bon carburant | 14/11/2022 | Garage NOGUES | 40,00 € |

Décisions au titre des autres aides – secours

NEANT

Décisions au titre des micro-crédits remboursables

NEANT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10, 4ème alinéa,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant que lors de sa séance du 21 juillet 2020 par délibération n° D/2020/002, le Conseil d'Administration a délégué au Président un certain nombre de compétences conformément R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant et conformément à la délibération n° D/2020/002 du 21 juillet 2020, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration prennent acte des décisions prises par le Président pour la période susvisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance

Le Président du CCAS